Extrait d'acte de naissance

Élections : droit de vote d'un citoyen européen

Citoyen européen : inscription sur les listes électorales - 02 août 2016

La loi organique n°2016-1046
a modifié les modalités d'inscription des Français domiciliés à l'étranger. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après publication d'un décret en Conseil d?État, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Mis à jour le 18 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- habiter en France,
- être ressortissant d'un pays de l'Union européenne (particuliers),
- et jouir de ses droits civils et politiques.

Élections concernées

Un électeur européen peut voter en France uniquement pour

les européennes et les municipales. Il peut participer aux 2 élections ou seulement l'une d'entre elles.

*** Cas 1 :** Élections européennes

Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les élections européennes (particuliers).

Il doit choisir le pays dans lequel il votera car il n'est pas possible de voter plusieurs fois pour un même scrutin.

*** Cas 2 :** Élections municipales

Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les élections municipales (particuliers).

Comment s'inscrire ?

 # En ligne

Téléservice : Demande d'inscription sur les listes électorales (particuliers)

Se munir des versions numérisées des documents suivants :

- Pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) (passeport, carte d'identité ou titre de séjour)
- Justificatif de domicile (particuliers)

 # Sur place

En se rendant à sa Mairie avec les documents suivants :

Pour les élections européennes	Pour les élections municipales
Formulaire Cerfa n°12671*01 (particuliers) de demande d'inscription (à télécharger ou à remplir sur place)	Formulaire Cerfa n°12670*01 (particuliers) de demande d'inscription (à télécharger ou à remplir sur place)
Pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) (passeport, carte d'identité ou titre de séjour)	Pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) (passeport, carte d'identité ou titre de séjour)

Pour les élections européennes	Pour les élections municipales
Justificatif de domicile (particuliers)	Justificatif de domicile (particuliers)

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

 # Par correspondance

Pour les élections européennes	Pour les élections municipales	Pour participer aux 2 élections
Formulaire Cerfa n°12671*01 (particuliers) de demande d'inscription (à télécharger et imprimer)	Formulaire Cerfa n°12670*01 (particuliers) de demande d'inscription (à télécharger ou à remplir sur place)	Formulaire Cerfa n°12671*01 (particuliers) de demande d'inscription (à télécharger et imprimer) Formulaire Cerfa n°12670*01 (particuliers) de demande d'inscription (à télécharger et imprimer)
Photocopie d'un Justificatif de domicile (particuliers)	Photocopie d'un Justificatif de domicile (particuliers)	Photocopie d'un Justificatif de domicile (particuliers)
Photocopie d'une pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) (passeport, carte d'identité ou titre de séjour)	Photocopie d'une pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) (passeport, carte d'identité ou titre de séjour)	Photocopie d'une pièce d'identité Valide ou périmée depuis moins d'un an (particuliers) (passeport, carte d'identité ou titre de séjour)

Mairie

https://lannuaire.service-public.fr/

Paris - Mairie d'arrondissement

http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement

Quand s'inscrire ?

Sauf quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Pour pouvoir voter en 2019, il faut donc s'inscrire au plus tard le **31 décembre 2018**.

Toutefois, certaines situations intervenues depuis le 1er janvier peuvent permettre une inscription après le 31 décembre:

- jeunes atteignant 18 ans jusqu'à la veille du 1er tour de l'élection (particuliers),
- notamment en cas de déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, acquisition de la nationalité d'un pays de l'Union européenne. (particuliers)

Déroulement du scrutin

L'électeur européen reçoit une carte électorale d'un modèle particulier, valable seulement pour les élections municipales et/ou européennes.

Le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour un électeur français (particuliers).

Pour en savoir plus

- Élections à l'étranger : municipales, européennes et dans le pays d'origine - Information pratique - Commission européenne
- Pays de l'Union européenne - Information pratique - Commission européenne
- Voter ou être éligible aux élections municipales dans l'Union européenne - Information pratique - Toute l'Europe

Services et formulaires en ligne

-

Élections européennes : demande d'inscription d'un citoyen européen

- Formulaire - Cerfa n°12671*01

- ### Élections municipales : demande d'inscription d'un citoyen européen

  - Formulaire - Cerfa n°12670*01

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour se renseigner

Mairie de Nargis
49.3574867
0.5163692
+33 2 38 26 03 04
+33 2 38 26 03 05
http://www.mairie-nargis.com/

Adresse :

Mairie de Nargis
1, rue de la Mairie
45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjoints reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04
Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi :9h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h30
Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code électoral : articles LO227-1 à LO227-5 - Élection municipale

- Loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
- Arrêté du 12 décembre 2013 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour les opérations électorales

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1937